



# Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras)»

du 2 octobre 2026

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras  
(initiative foie gras)» déposée le 28 décembre 2023<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2024<sup>3</sup>,

*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 28 décembre 2023 «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 80, al. 2<sup>ter</sup>*<sup>4</sup>

<sup>2ter</sup> L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

*Art. 197, ch. 15<sup>5</sup>*

*15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2<sup>ter</sup> (Interdiction d'importer du foie gras)*

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2<sup>ter</sup>, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2024 394

<sup>3</sup> FF 2024 3077

<sup>4</sup> Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

<sup>5</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 2 octobre 2026

Le président: Pierre-André Page

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 2 octobre 2026

Le président: Stefan Engler

La secrétaire: Martina Buol